



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Puy-de-Dome

Question écrite n° 14678

Texte de la question

M Francois Asensi expose a M le garde des sceaux, ministre de la justice, l'inquietude des personnels de l'administration penitentiaire sur la prison de Riom prevue pour etre un centre de detention regional. Il apparait que sans concertation avec les personnels, la decision aurait ete prise de faire une maison centrale a Riom. Ce choix met en cause la securite puisque les normes ne sont pas les memes que pour un centre de detention. Il lui demande les mesures qu'il envisage pour prendre en compte cette inquietude legitime.

Texte de la réponse

Reponse. - Cet etablissement, dont le maintien en service a ete soutenu en son temps par le personnel et les autorites locales, a ete entierement renove dans le respect des parties inscrites a l'inventaire des monuments historiques. Bien qu'integre dans le tissu urbain comme bon nombre de prisons, il presente, grace a la mise en oeuvre d'equipements supplementaires (videodetection peripherique, video des facades, postes proteges des batiments, barrieres de concertina), des conditions suffisantes de securite pour envisager d'y affecter, en nombre limite a la capacite d'hebergement (168 detenus), des condammes dont le profil releve d'un regime de maison centrale. Les effectifs du personnel (105 dont 94 agents de surveillance) representent, meme pour un etablissement de ce type, un ratio tres satisfaisant qui tient compte de ses caracteristiques specifiques. Comme pour toute mise en service d'un etablissement penitentiaire, la « montee en charge » de la maison centrale de Riom se fera progressivement par affectations successives de detenus afin de tester le fonctionnement des equipements et de completer la formation du personnel. Il convient egalement de preciser qu'avant sa transformation en centre de detention, en 1975, cet etablissement appartenait a la categorie des maisons centrales, alors que les moyens tant humains que materiels dont il disposait etaient tres inferieurs a ceux mis en place apres la restructuration complete qu'il a connue. Enfin, l'affectation a usage de maison centrale qui correspond aux necessites du service public penitentiaire a ete largement exposee aux personnels, qui en ont ete informes avant la reouverture de l'etablissement, ce qui donnait toute latitude a ceux-ci de se porter candidats sur les postes offerts dans d'autres etablissements.

Données clés

Auteur : [M. Asensi Francois](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14678

Rubrique : Systeme penitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2758